

S É N A T

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 7 juillet 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu **M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le ministre a tout d'abord affirmé que d'éventuelles réticences à l'encontre d'une organisation décentralisée de la formation professionnelle ne seraient pas justifiées. En effet, cette formation doit être adaptée aux besoins des régions et tenir compte des situations particulières, caractérisées par des niveaux inégaux de qualification. De plus, l'organisation de la formation professionnelle est d'ores et déjà largement déconcentrée.

Le ministre a également souligné l'importance de l'enjeu. Il s'agit de former vingt millions d'adultes, afin que la France s'adapte au changement technologique ; pour cela, il faut parvenir à connaître les perspectives de développement des différents secteurs de l'activité économique nationale, favoriser l'essor de la formation professionnelle dans les secteurs porteurs d'avenir, faciliter la reconversion de la main-d'œuvre des secteurs en déclin et, enfin, élever le niveau général de formation.

Les trois objectifs du Gouvernement sont donc de :

— « réussir le pari de la qualification » en donnant une formation aux cent mille jeunes quittant l'enseignement scolaire sans qualification ;

— assurer la transparence des mécanismes de financement de la formation professionnelle ;

— confier aux régions une large part des responsabilités dans ce domaine.

Le ministre a ensuite présenté les dispositions du projet qu'il considère comme des plus importantes. Le nouveau partage des compétences entrera en vigueur, si le projet est adopté, dès juin 1983. Suivant les dispositions du projet, le conseil régional définit un programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle, le président du conseil régional étant appelé à signer les conventions et agréments, et à passer des contrats d'études et de recherche. L'Etat reste cependant compétent pour définir le cadre législatif et réglementaire de la formation professionnelle, pour contrôler la participation des employeurs, pour conduire des actions de portée nationale, et pour effectuer les analyses permettant de définir des priorités nationales et des politiques sectorielles. Une concertation entre l'Etat et les régions est possible et nécessaire, et l'on peut envisager le cofinancement de certaines actions.

Le ministre a, par ailleurs, précisé la portée financière du projet. Les crédits transférés au titre de la formation professionnelle ne seront pas globalisés. Le fonds régional regroupera l'ensemble des crédits déconcentrés à l'heure actuelle, les versements au Trésor effectués par les entreprises au titre du 1,1 p. 100, ainsi que certaines ressources propres de la région (notamment le produit de la taxe sur les cartes grises). La répartition des enveloppes régionales sera gérée par le ministre sur des critères objectifs. Une réflexion actuellement en cours permettra de préciser ces critères, qui tiendront compte notamment de la situation démographique et économique des régions, de la qualification actuelle de la main-d'œuvre, et de la capacité de l'appareil de formation.

Le ministre a également indiqué que les délégués régionaux conserveront un rôle très important. Les comités régionaux seront également maintenus, mais une réforme de ces comités est à envisager dans le cadre de la révision de la loi de 1971. Les comités départementaux seront également renouvelés.

Enfin, le ministre a affirmé que la régionalisation de la formation professionnelle confère des responsabilités supplémentaires non seulement aux régions, mais encore à l'Etat. Il a estimé que la formation professionnelle est une priorité nationale, à l'heure où la troisième révolution technologique impose à la France de jouer la carte de la qualification.

En réponse aux questions posées par **M. Paul Séramy, rapporteur pour avis**, le ministre a précisé que l'association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) constitue à ses yeux un instrument remarquable. Cet outil reste à perfectionner pour assurer une meilleure adéquation entre les formations reçues et le marché du travail, et mettre fin, autant que possible, à l'existence des excédents et des déficits sectoriels. L'A. F. P. A. devra également s'adapter aux réalités régionales.

Le ministre a indiqué qu'il reste favorable à un service public unifié de l'éducation nationale, mais qu'il estime souhaitable que le pluralisme soit respecté, afin que l'émulation favorise l'amélioration de la qualité des formations et un meilleur emploi de leur financement. En particulier, l'apprentissage doit être maintenu et développé.

Le ministre a également répondu qu'il lui paraît souhaitable de mettre en place une gestion paritaire des organismes privés de formation professionnelle. Il incombe, en effet, au ministre d'éviter toute incohérence dans les formations, tout émiettement et tout gaspillage des fonds ; son rôle est avant tout d'orientation, de coordination et d'impulsion.

En réponse à une autre question de M. Paul Séramy, le ministre a précisé que les régions, dans le cadre du projet, pourront se livrer à une expérimentation en matière de formation professionnelle ; il a également indiqué qu'une coordination des régions et des départements doit être envisagée en liaison avec la rénovation des comités départementaux. Les procédures de consultation des départements au moment de l'élaboration des schémas régionaux doivent être mises en place.

En outre, le ministre a précisé que le projet de loi ne doit pas être interprété comme prescrivant la mise en place de toutes les formations dans toutes les régions.

Enfin, le ministre a indiqué que l'évolution de la rémunération des stagiaires doit être prise en compte pour la fixation du montant des enveloppes régionales ; il a remarqué que les coûts de formation sont à l'heure actuelle très variables.

En réponse à une question de **M. René Tinant**, le ministre a souligné l'importance qu'il attache à la formation professionnelle agricole et à la prise en compte de sa spécificité.

En réponse à plusieurs questions posées par **M. Léon Eeckhoutte, président**, le ministre a souligné la nécessité de maintenir certaines formations sous la responsabilité de l'Etat, au moins quant à leur élaboration, l'exécution pouvant être éventuellement confiée aux régions. Il a estimé que l'A. F. P. A. n'est pas suffisamment décentralisée. Il a également précisé que la régionalisation sera mise en œuvre dès 1983, donc sans attendre l'élection des conseils régionaux au suffrage direct. Le ministre a également indiqué que le sous-équipement de certaines régions en matière de formation professionnelle sera pris en compte pour la fixation du montant des enveloppes régionales. Il a rappelé que la loi de 1971 prévoyait qu'en 1976 la contribution des entreprises se situerait à hauteur de 2 p. 100 de la masse salariale, mais qu'à l'heure actuelle la contribution obligatoire n'est que de 1,1 p. 100 (ce chiffre étant dépassé très largement par les grandes entreprises) ; il a estimé que l'objectif fixé par la loi reste valable, mais ne pourra être atteint que progressivement, dans le cadre d'une transparence accrue des mécanismes de financement et d'une gestion paritaire des organismes privés de formation professionnelle.

La commission a ensuite, sur le **rapport de M. Charles Pasqua**, examiné en **nouvelle lecture** le projet de loi n° 459 (1981-1982) sur la **communication audiovisuelle** adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture.

M. Charles Pasqua a rappelé que la démarche de la commission, confirmée par le Sénat, avait été de recueillir l'accord du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale sur un double objectif :

— le premier était d'élaborer un texte consacrant une indépendance effective du système audiovisuel à l'égard du pouvoir politique ;

— le second était d'adopter le projet à la plus large majorité possible.

Les amendements proposés par la commission et par le Sénat n'avaient pour l'essentiel porté que sur quatre points : les pouvoirs de la haute autorité (art. 13 bis), sa composition (art. 20) la limitation, à 25 % du total des ressources, du prélèvement que les chaînes du service public opèrent sur le marché publi-

citaine (art. 64) et enfin le droit pour les radios locales privées de diffuser cinq minutes par heure, non cumulables, d'annonces publicitaires (art. 73).

Le souci fondamental de la commission et du Sénat est d'assurer un pluralisme authentique de l'information en garantissant le pluralisme des médias.

M. Charles Pasqua a constaté que l'attitude du Gouvernement n'avait pas répondu à l'attente du Sénat. L'échec de la commission mixte paritaire montre que le dialogue est impossible et qu'il ne subsiste aucune chance d'aboutir à un accord.

La commission a donc décidé d'inviter la haute assemblée à opposer la **question préalable**, conformément aux dispositions de l'article 44 du Règlement du Sénat.

Judi 8 juillet 1982. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission réunie en commun avec la commission des lois, la commission des finances, la commission des affaires économiques, la commission des affaires sociales a entendu **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la **répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat** (voir *infra*, rubrique Lois).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission réunie en commun avec la commission des lois a entendu **M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale** sur le même projet de loi (voir *infra*, rubrique Lois).

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 7 juillet 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a entendu, tout d'abord, **M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le projet de loi n° 431 (1981-1982) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la **participation des employeurs au financement des transports publics urbains** et les orientations générales du projet de loi n° 1016 A.N. portant création d'un **fonds spécial** pour les **grands travaux**.

Le ministre a rappelé l'objet du premier projet de loi qui est d'améliorer le fonctionnement des transports en commun urbains dont le développement s'est effectué, essentiellement, jusqu'ici par automobile. Tout en reconnaissant que des initiatives avaient été prises dans le passé notamment pour le versement transport, il a estimé qu'un effort plus important devait être entrepris pour faire face aux difficultés nées de l'accroissement des besoins.

Rappelant que le financement était assuré concurremment par les collectivités publiques, l'Etat et les employeurs, il a jugé qu'il convenait de modifier la répartition des différentes parts. Il a reconnu que l'extension du versement transport entraînerait un supplément de charge pour les entreprises de province, mais observé qu'il s'agissait d'un système existant déjà dans les grandes villes. Il a rappelé que le Gouvernement avait fixé le seuil à 50 000 habitants mais accepté que cette limite soit abaissée à 30 000 comme le souhaitait l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, il a confirmé que le conseil des ministres a adopté un projet de loi portant création d'un fonds spécial pour grands travaux. Il a indiqué que le financement en serait assuré par une surtaxe sur les carburants et par voie d'emprunt.

Quant à la destination de ce fonds, elle serait de financer des aménagements urbains et routiers et, de façon générale, des opérations d'équipement intéressant la vie des régions. Les emprunts prévus permettraient de dégager 4 milliards de francs en 1982, puis 8 milliards de francs en 1983, auxquels s'ajouteraient les fonds dégagés par les collectivités locales et les régions.

Répondant ensuite aux différentes questions qui lui ont été posées, notamment, par **M. Richard Pouille**, concernant le cas des syndicats de communes et la situation des communes appartenant à une agglomération de plus de 100 000 habitants ; par **M. Marcel Daunay**, estimant souhaitable que le projet de loi concernant le fonds d'équipement se traduise par un financement approprié et rappelant la situation financière de plus en plus difficile des entreprises des petites villes ; par **M. Michel Chauty, président**, concernant la surtaxe de un puis de deux centimes sur les carburants devant financer le fonds grands travaux et le délai dans lequel les travaux pourraient être entrepris, compte tenu du temps nécessaire aux adjudications et à l'établissement des devis ; par **M. Pierre Ceccaldi-Pavard**, concernant la réorganisation des transports parisiens sans cesse reportée ; par **M. Gérard Ehlers**, déclarant apprécier l'appui donné par le ministre à la réalisation de la desserte fluviale à grand gabarit de Dunkerque mais souhaitant le raccordement de ce canal avec la liaison vers la Seine et Paris ; enfin, par **M. Raymond Dumont**, concernant l'abaissement du seuil de population relatif au versement transport, le taux ne lui paraissant pas de nature à mettre en cause le sort des petites entreprises.

Le ministre a précisé que :

— la situation des syndicats de communes était la même que celle des agglomérations ;

— le taux applicable devrait être le plus intéressant pour l'agglomération ;

— le fonds « grands travaux » lui paraissait une réforme appropriée aux besoins, compte tenu des restrictions budgétaires, les crédits ainsi dégagés permettant de démarrer d'importantes opérations dès le mois d'octobre ;

— le souci de ne pas trop pénaliser les entreprises de province avait conduit le Gouvernement à limiter le plafond de prélèvement transport à 0,5 p. 100 ;

— la taxe supplémentaire sur les hydrocarbures serait de un puis de deux centimes sur le carburant et de la moitié seulement sur le fuel ;

— une concertation avait été entreprise en vue d'élaborer une réforme des transports parisiens en vue de son intégration dans le projet de loi d'orientation qui sera déposé en octobre, mais il semble maintenant que cette réorganisation des transports parisiens ne pourra pas être effectuée dans les délais prévus et donc intervenir avant 1984.

Il a également indiqué que le périmètre de la région des transports serait étendu à l'ensemble de l'Ile-de-France et que des relations contractuelles seraient établies entre le syndicat mixte des transports parisiens, l'Etat et les entreprises concernées ; cette réforme se situerait ainsi dans l'esprit de la décentralisation tout en reconnaissant le caractère spécifique de la région parisienne.

Il a rappelé, en outre, que le Gouvernement n'envisageait pas, en la matière, un désengagement financier de l'Etat.

Il a enfin précisé que le problème du prolongement de la liaison fluviale Dunkerque—Valenciennes constituait une des priorités de notre effort de modernisation du réseau navigable et que le Gouvernement ferait son choix en la matière avant la fin de l'an prochain.

La liberté d'utilisation du produit du versement transport faciliterait son emploi.

La commission a examiné, ensuite, le rapport de **M. Michel Chauty**, sur le projet de loi n° 431 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

Après avoir rappelé l'effort entrepris notamment depuis 1960 pour développer et moderniser les transports urbains, tant à Paris qu'en province, le rapporteur a fourni comme exemple,

l'effort considérable entrepris depuis vingt-cinq ans pour faire du métro archaïque de 1957 un instrument de transport vraiment moderne et desservant une large partie de la périphérie de Paris.

Il a souligné par ailleurs l'importance de la participation des employeurs qui, en région parisienne et dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, couvre déjà directement et indirectement (par voie fiscale) non seulement les charges afférentes aux réductions consenties aux salariés, mais encore une partie des dépenses d'investissement.

La commission a procédé ensuite à l'examen des articles de ce texte.

Concernant les dispositions des *articles premier, 2 et 3* dont il a souligné qu'ils forment un tout, M. Chauty a rappelé que le versement « Transport » serait ainsi étendu aux agglomérations de 100 000 à 30 000 habitants, soit 90 ensembles urbains groupant près de 5 millions d'habitants. Il a estimé, en outre, qu'en dépit de la limitation à 0,5 p. 100 du taux du prélèvement sur la masse salariale, ceci correspondrait pour les entreprises concernées à une surcharge de l'ordre de 450 millions de francs. Observant qu'en raison du blocage des prix récemment institué et susceptible d'être maintenu pendant dix-huit mois, ces entreprises seraient d'autant plus touchées qu'elles emploient de nombreux salariés se situant au bas de l'échelle et dont les rémunérations ne sont pas plafonnées, il a estimé qu'une telle augmentation de charges risquait de mettre en cause la survie de sociétés déjà fragiles et de créer ainsi en province de nouvelles poches de chômage.

Ces observations l'ont conduit à demander à ses collègues le rejet de ces dispositions.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a décidé de repousser ces trois articles.

Au sujet de l'*article 4*, qui étend l'objet du versement transports à la compensation de l'ensemble des réductions tarifaires, le rapporteur a estimé qu'une telle modification conduirait pratiquement à mettre à la charge des employeurs l'ensemble du déficit d'exploitation des transports urbains, ce qui ne lui paraissait pas équitable.

Il a demandé, en conséquence, à ses collègues, qui se sont ralliés à son point de vue, de rejeter cet article.

Concernant les *articles 5, 6 et 7* qui prévoient la prise en charge par les employeurs de 40 p. 100, puis de 50 p. 100 du coût des titres de réduction à caractère social (carte orange et titres hebdomadaires de travail) et, en compensation, la suppression de la prime de transport de 23 F perçue par tous les salariés, le rapporteur a contesté le caractère équilibré de ces deux mesures et la valeur d'un parallèle établi entre un élément fixe tel que la prime de transport — inchangée depuis 1970 — et un élément mobile lié aux tarifs de transport.

Compte tenu de l'accroissement à terme de la contribution des employeurs parisiens qui résulterait d'une telle mesure, il a donc demandé à ses collègues, qui l'ont suivi dans ses conclusions, de repousser ces deux articles.

Compte tenu des amendements adoptés proposant le rejet de l'ensemble des articles, la commission a décidé de demander au Sénat de ne pas adopter le projet soumis à son examen.

La commission a enfin désigné **M. Pierre Noé** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 385 (1981-1982) présentée par M. Philippe Machefer et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à renforcer la **protection des animaux utilisés par la recherche expérimentale en laboratoire**.

Judi 8 juillet 1982. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission réunie en commun avec la commission des lois, la commission des finances, la commission des affaires culturelles et la commission des affaires sociales, a entendu **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la **répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat** (voir *infra*, rubrique Lois).

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 7 juillet 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a, tout d'abord, remis à une date ultérieure la désignation d'un rapporteur officieux, dans l'attente d'adoption éventuelle par le Conseil des ministres, d'un projet de loi relatif au financement de l'U.N.E.D.I.C.

Elle a ensuite désigné **M. Hector Viron**, comme **rapporteur** de la proposition de la loi n° 434 (1981-1982) de M. Gérard Ehlers tendant à établir un **statut des travailleurs frontaliers**, et **Mme Marie-Claude Beaudeau**, comme **rapporteur** de la propo-

sition de loi n° 435 (1981-1982) de M. Fernand Lefort tendant à assurer le droit à réparation pour les **résistants** déportés emprisonnés et internés en **Afrique du Nord**.

La commission a alors examiné l'**avis** qui sera présenté en son nom par **M. André Rabineau** sur le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur **les prix et revenus**.

Le rapporteur pour avis a d'abord rappelé que la saisine pour avis de la commission des affaires sociales résultait des implications sociales préoccupantes du projet de loi, notamment de ses dispositions contenues dans l'article 4 relatif au blocage des salaires. Il a indiqué que la modification radicale de la politique économique entreprise par le gouvernement contribuerait à étouffer définitivement les effets de la relance sur la consommation, compromettant ainsi gravement la situation de l'emploi à la veille d'une rentrée qui sera difficile.

Il a regretté ensuite que le blocage des salaires constitue pour la première fois depuis 1950, une violation de la liberté de négocier et condamne à terme la politique contractuelle. Il a enfin démontré que le blocage des salaires aboutirait à une dégradation importante du pouvoir d'achat des Français qu'aggraverait encore l'augmentation probable des prélèvements obligatoires, fiscaux ou sociaux.

Le rapporteur pour avis a alors analysé l'article 4 en soulignant les imperfections de sa rédaction et en indiquant notamment que le maintien du pouvoir d'achat des seuls titulaires du S.M.I.C. laissait à l'écart les bas et moyens salaires qui subiront donc de ce fait le plus durement, le choc de la politique entreprise.

Enfin, le rapporteur pour avis a regretté que le financement des exonérations de cotisations de sécurité sociale prévu par l'article 6, soit assuré par un prélèvement sur les fonds destinés à agir sur l'emploi.

M. Jean Chérioux, manifestant son accord avec le rapporteur pour avis, a voulu souligner une seconde fois la grave et historique exception que constituait ce projet, à la liberté de négociation. Il a rappelé que toutes les politiques d'austérité engagées en France au cours des trente dernières années, n'avaient jamais utilisé de procédé aussi drastique. Il a estimé enfin qu'il ne serait pas possible de sortir effectivement du blocage à l'issue de la période des quatre mois visée par le projet de loi, et qu'ainsi la France était engagée dans un processus irréversible dont les effets se révéleraient rapidement désastreux.

Le président Robert Schwint est alors intervenu pour constater comme les autres commissaires qu'effectivement c'était bien la première fois qu'un Gouvernement avait recours au blocage des salaires. Il a voulu souligner à ce titre, le courage d'un Gouvernement qui, soucieux de réussir son entreprise politique, n'hésitait pas à utiliser les armes nécessaires.

Il a rappelé que le Gouvernement avait trouvé en mai 1981 une économie française malade et qu'il a tenté dans un premier temps d'appliquer une thérapeutique homéopathique, engageant essentiellement son action dans la lutte contre le chômage. Il fallait, selon le président, pour qu'une telle politique réussisse, une reprise de l'investissement productif qui ne s'est finalement pas produite. Il convient donc désormais, face à la crise internationale qui s'aggrave, d'utiliser « une médecine de cheval ». C'est là l'objet de la démarche du Gouvernement que le président a dit approuver totalement.

Enfin, le président Robert Schwint a considéré que la société française devait désormais savoir qu'afin de préserver sa place dans le monde et son développement futur, il était indispensable que les catégories les plus privilégiées acceptent des sacrifices afin de permettre une meilleure répartition du revenu national et de sauvegarder les intérêts essentiels des catégories les plus défavorisées.

M. Jean Chérioux a alors répondu au président en constatant que de tels propos auraient dû être tenus depuis le 10 mai dernier.

Le rapporteur pour avis a indiqué que la réaction assez ferme que manifestait son avis, résultait selon lui, de la nécessité de protéger le pouvoir d'achat des Français titulaires des plus bas ou des moyens revenus.

La commission a alors adopté à la majorité les conclusions de son rapporteur pour avis en décidant de se rallier à la question préalable déposée par la commission des affaires économiques et du Plan saisie au fond.

Jeudi 8 juillet 1982. — Présidence de M. Robert Schwint, président. — La commission réunie en commun avec la commission des lois, la commission des finances, la commission des affaires économiques, la commission des affaires culturelles a entendu **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. (Voir *infra*, rubrique Lois.)

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 6 juillet 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances**, sur le projet de loi n° 441 (1981-1982), considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les **prix et les revenus**.

Dans un exposé préliminaire, le ministre de l'économie a souligné que la situation difficile actuellement constatée sera de longue durée en raison des données de l'environnement international et des handicaps structurels de l'appareil de production français ; la « sortie de crise » dépendra en grande partie de la capacité de la Nation à faire face aux difficultés en faisant preuve de solidarité.

Rappelant les conséquences du deuxième choc pétrolier, de la hausse du dollar et des taux d'intérêt et l'absence de relais international dans la relance économique, M. Jacques Delors a présenté le réajustement monétaire comme la conséquence des différences d'inflation entre la France et les principaux pays industrialisés dans une perspective de refus de l'autarcie.

En ce qui concerne la compétitivité de l'économie française, il a indiqué, qu'après le réajustement monétaire, les entreprises françaises étaient plutôt favorisées par les nouvelles parités monétaires ; par contre, des insuffisances sont encore trop souvent constatées dans l'aptitude des entreprises françaises à capter les marchés et la croissance des coûts de production est encore trop élevée par rapport à celle de la productivité.

Le ministre, analysant l'évolution des transferts sociaux, a souligné que l'effort de solidarité par une croissance rapide des prestations sociales, ne pourrait pas être poursuivi au même rythme au cours des prochaines années : la solidarité devra se manifester sous des formes nouvelles et devra prendre appui sur un consensus national pour la compétitivité et contre l'inflation.

En insistant sur la politique active de l'emploi, le ministre a renouvelé sa proposition aux partenaires sociaux de conclure des contrats de compétitivité-emploi.

Il a ensuite présenté les mesures sélectives destinées à favoriser le dynamisme économique : programme d'investissement

dans le secteur industriel public, programme de grands travaux, adaptation des aides aux entreprises privées et développement de l'épargne.

M. René Monory, critiquant le défaut d'analyse économique du Gouvernement, notant l'amélioration de l'environnement international depuis un an et l'aggravation des charges des entreprises a interrogé le ministre sur les modalités de sortie du blocage des prix et des revenus.

M. Jean-Pierre Fourcade, après avoir observé que la capacité de réponse de l'économie française avait été amoindrie par les nationalisations et par certaines réformes, a souligné les risques encourus par certaines entreprises importatrices de matières premières et le danger constitué par la suspension, pendant dix-huit mois, des clauses de révision des prix des marchés publics ou privés de travaux.

M. Jean Cluzel, après avoir insisté sur l'augmentation des prix de revient des entreprises qui résultera du projet de loi, a attiré l'attention du ministre sur la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics.

M. André Fosset a interrogé le ministre sur la nature des moyens qui seront mis en œuvre pour trouver une solution aux difficultés financières de l'U. N. E. D. I. C.

M. Josy Moinet, après avoir manifesté son plein accord avec l'analyse du ministre, s'est inquiété de la compatibilité de certains objectifs : limitation des déficits de l'Etat et des régimes sociaux d'une part et lancement de grands programmes d'autre part.

M. Pierre Gamboa, analysant la situation du système bancaire et l'emploi des ressources bancaires, a demandé s'il n'était pas possible d'envisager une « déconnexion des taux d'intérêt ».

M. Jean-François Pintat a souligné le faible niveau de l'investissement des petites et moyennes entreprises et a plaidé pour une politique d'aide fiscale en ce domaine.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé des précisions sur les projets de réforme des aides à l'industrie et sur le financement du déficit budgétaire.

M. Edouard Bonnefous, président, a rappelé les difficultés financières graves rencontrées par une grande proportion d'entreprises et a souligné la contradiction entre l'importance des

dépenses à financer et la nécessité de réduire les déficits publics. Il s'est par ailleurs inquiété de l'évolution et de la composition défavorables de notre commerce extérieur qui comporte une part excessive de vente de matériels militaires.

Il a enfin souhaité que, sans nuire à la tradition de la France, terre d'accueil, on étudie un système d'aide au retour majorée pour certains travailleurs immigrés, afin de lutter contre le chômage.

Le ministre a ensuite répondu aux intervenants.

Il a d'abord rappelé qu'en mai 1981 le différentiel d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne était de 8 p. 100 : il a justifié « les 8,5 p. 100 du premier réajustement monétaire » par la nécessité de demeurer dans le système monétaire européen, ce qui constitue une contrainte salutaire.

En ce qui concerne la hausse du taux normal de T. V. A., le ministre a indiqué que les charges correspondantes pour certains secteurs (par exemple les services privés) seront prises en considération dans le cadre des accords de régulation.

M. Jacques Delors a annoncé que, dès cette semaine, les ventes promotionnelles, la vente par correspondance et les ventes effectuées client par client (notamment pour les biens d'équipement) feraient l'objet d'un examen particulier.

En ce qui concerne les clauses de révision des prix de marchés, le ministre a précisé que leur suspension pour dix-huit mois était due à la nécessité de mettre un terme à des procédures d'indexation automatique manifestement inflationnistes, et que les pratiques des administrations seraient systématiquement analysées.

Pour le financement de l'assurance chômage, il a souligné que le système actuel ne répondait pas assez à un souci de justice et d'efficacité et que des réformes étaient nécessaires.

Il a, par ailleurs, indiqué que les contributions que les banques pouvaient apporter au financement de l'économie étaient limitées et que « la déconnexion des taux d'intérêt » poserait des problèmes par rapport à notre appartenance au système monétaire européen.

Il a enfin précisé que la sortie du blocage des prix serait préparée par un ensemble de négociations et de mesures : accords de régulation, généralisation des systèmes de prédétermination des salaires, mise en place de contrats liant productivité, organisation du travail, coûts, salaires et emplois.

Mercredi 7 juillet 1982. — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, examiné, sur le rapport de **M. Josy Moinet, rapporteur**, deux projets de loi n° 369 et 370 (1981-1982) autorisant l'approbation de **deux conventions** conclues par la **France** avec le **Royaume d'Arabie Saoudite**, d'une part, et l'**Etat du Koweït**, d'autre part, en vue d'éviter les **doubles impositions** en matière d'impôts sur le **revenu** et sur les **successions**.

A M. Maurice Blin, rapporteur général, qui lui demandait pour quelles raisons la France avait attendu aussi longtemps pour conclure une convention avec l'Arabie Saoudite, malgré l'importance de ses relations commerciales avec ce pays, M. Josy Moinet a indiqué que le caractère embryonnaire de la fiscalité de cet Etat éliminait pratiquement tout risque de double imposition et qu'il s'agissait — au demeurant — d'un accord ne s'appliquant qu'aux seules personnes physiques.

En réponse à M. Jacques Descours Desacres, le rapporteur a également précisé que les ventes d'armes de la France à l'Arabie Saoudite représentaient 13 p. 100 du total de nos exportations de matériel militaire et plus de 40 p. 100 de l'ensemble de nos autres ventes à ce même pays.

La commission a ensuite entendu l'exposé de **M. Gérard Delfau, rapporteur spécial des crédits de l'enseignement scolaire**, sur les **crédits de l'enseignement technique**.

Rappelant en préliminaire que le sujet présentait un caractère fondamental tant au niveau social qu'au niveau économique dans le contexte de concurrence internationale qui exige une plus grande productivité de notre main-d'œuvre, M. Gérard Delfau a dressé un bilan rapide de l'enseignement technique.

Il a souligné l'insuffisante progression des crédits alloués à l'enseignement technique.

Se pose ainsi le problème de l'obsolescence et de l'inadaptation des matériels aux technologies nouvelles.

Par ailleurs, la progression des crédits prévus pour l'organisation des examens n'a pu suivre la progression des effectifs (1 247 000 élèves dans le technique en 1981). M. Gérard Delfau a rappelé dans ce contexte l'effort prévu pour la rentrée de 1982 en matière de financement. Enfin, ce bilan s'est achevé par le recensement des problèmes propres à l'enseignement technique au sein de notre système éducatif. Ainsi sont apparus à la fois la particularité et la relative dévalorisation de cet enseignement.

M. Gérard Delfau a alors rappelé les deux idées qui avaient été dégagées par les divers interlocuteurs sur les problèmes de l'enseignement technique : celle d'une pédagogie de la réussite sociale, et celle d'une pédagogie de l'efficacité économique. Ces deux mutations nécessaires ont été unanimement reconnues par les divers intervenants. L'évolution de notre enseignement technique vers une pédagogie mieux orientée vers la réussite sociale passe tout d'abord par une lutte contre l'échec scolaire, redonnant à l'alternance sa fonction essentielle et instituant un système de contrôle continu rompant avec le système trop rigide du diplôme. D'autre part, le plan d'insertion professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans offre l'exemple, au-delà du cadre strict de l'éducation nationale, d'une prise en compte des préoccupations sociales qui doivent présider à la formation professionnelle des jeunes.

L'idée d'une adaptation de notre enseignement technique en terme d'efficacité économique passe à la fois par une revalorisation de la culture technique mais également par une meilleure correspondance des formations aux qualifications demandées par les entreprises. Ce but doit être poursuivi grâce à l'adaptation de notre enseignement aux technologies de pointe ou aux concepts de transférabilité ou d'adaptabilité (plutôt que de polyvalence) des compétences. Un raffermissement des liens entre les milieux professionnels et l'école est également souhaité en raison du divorce aujourd'hui constaté.

M. Gérard Delfau a conclu son exposé en rappelant qu'il laissait à la commission le soin de déterminer si elle jugeait utile que cette contribution à une approche des problèmes de l'enseignement technique soit ultérieurement poursuivie sous une autre forme plus ambitieuse.

Un débat s'est alors engagé au cours duquel M. Maurice Blin, rapporteur général, a rappelé le problème de l'image de l'enseignement technique et du financement de celui-ci. M. Maurice Blin s'est ainsi inquiété de la réforme actuellement à l'étude de la taxe d'apprentissage.

M. Jacques Descours Desacres, vice-président, a par ailleurs regretté la difficulté de modifier les filières et le contenu des formations en fonction de l'évolution technologique. Il a rappelé à ce titre l'exemple d'un certain nombre de formations existant encore et pourtant aujourd'hui désuètes. Enfin, M. Jacques Descours Desacres a insisté sur la nécessité de rétablir le lien entre les enseignants et le milieu professionnel.

M. Camille Vallin a souhaité que soit étudié plus profondément le rôle financier des collectivités locales en matière d'enseignement technique dans le cadre de la décentralisation.

Enfin, M. Geoffroy de Montalembert, après avoir félicité le rapporteur pour la qualité de son exposé, a souligné l'importance de l'alternance et a rappelé l'exemple de l'enseignement agricole où celle-ci était pratiquée avec un certain succès.

En réponse aux intervenants, M. Gérard Delfau a souligné que les problèmes financiers seraient étudiés dans le cadre du prochain rapport budgétaire et que cette première approche avait consisté à cerner les problèmes essentiels posés à l'enseignement technique. Enfin, le rapporteur général a rappelé la lenteur dans la modification des contenus des formations compte tenu de la rupture des relations entre les entreprises et les enseignants comme le révèle l'échec des commissions professionnelles consultatives.

Judi 8 juillet 1982. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission réunie en commun avec la commission des lois, la commission des affaires économiques, la commission des affaires sociales, la commission des affaires culturelles a entendu **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (voir *infra* rubrique Lois).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 6 juillet 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a examiné, sur le rapport de **M. Paul Girod**, les amendements au projet de loi n° 399 (1981-1982) portant statut particulier de la région de Corse : compétences.

A l'article premier, qui précise les conditions d'application de la politique de décentralisation de la Corse, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du sous-amendement n° 84 à son propre amendement déposé par le Gouvernement.

A l'article 2, qui précise les conditions d'élaboration d'un schéma d'éducation et de formation, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 62 présenté par M. Louis Minetti.

A l'article 3, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 85 du Gouvernement qui portait des modifications de forme.

A l'article 4, qui donne à la région de Corse la possibilité de répartir les emplois entre les établissements scolaires, elle a accepté de rectifier son propre amendement n° 24 de façon à tenir compte des dispositions d'un amendement n° 86 rectifié déposé par le Gouvernement.

En revanche, elle a repoussé l'amendement n° 63 de M. Louis Minetti puis les amendements n° 64 rectifié et 65 rectifié du même auteur aux articles 7 (création d'une dotation culturelle) et 8 (création d'une dotation en faveur de l'environnement). Elle a constaté que les amendements n° 3 et 4 à ces mêmes articles présentés par M. Jean Francou au nom de la commission des finances étaient identiques à ses propres amendements.

A l'article 9, qui traite de la planification et qu'elle avait décidé dans une réunion précédente de supprimer, elle n'a pas donné un avis favorable aux amendements n° 57 de M. Pierre Lacour, 66 et 67 de M. Louis Minetti et 82 de M. Philippe de Bourgoing.

A l'article 10 qui propose de créer un office de développement industriel, artisanal et commercial, elle a constaté que les amendements n° 5 de M. Jean Francou et 65 de M. Louis Minetti étaient identiques à l'amendement de suppression de la commission.

A l'article 12 qui traite du schéma d'aménagement de la Corse, elle n'a pu donner un avis favorable au sous-amendement n° 37 du Gouvernement qui paraissait rétablir la tutelle de la région sur les collectivités traditionnelles. Il en a été de même pour le sous-amendement n° 92 rectifié déposé également par le Gouvernement.

A l'article 13, elle a constaté que l'amendement n° 70 de M. Louis Minetti était satisfait par l'amendement de la commission.

A l'article 14, elle a constaté que l'amendement de suppression n° 71 déposé par M. Louis Minetti tendait aux mêmes fins que l'amendement qu'elle avait elle-même adopté.

Elle n'a pu, en conséquence, donner un avis favorable à l'amendement n° 14 de M. Jacques Descours Desacres qui modifiait l'article.

A l'article 15, elle a accepté de modifier son amendement n° 41 pour tenir compte des dispositions de l'amendement n° 6 de M. Jean Francou et s'est opposée à l'amendement de suppression n° 73 déposé par M. Louis Minetti.

Avant l'article 15, elle a donné un avis favorable sous réserve des explications fournies par le Gouvernement, à l'adoption de l'amendement n° 56 de M. Félix Ciccolini qui propose le transfert du domaine forestier de l'Etat à la région.

En ce qui concerne l'amendement n° 72 de M. Louis Minetti, qui traite des pouvoirs de la région en matière de définition de la politique agricole, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

A l'article 16, elle n'a pu que constater son identité de point de vue avec les amendements n° 7 de M. Jean Francou et 74 de M. Louis Minetti qui proposent de supprimer l'article. Il en a été de même pour l'amendement n° 75 de suppression de l'article 17 et de l'amendement n° 8 de M. Jean Francou de suppression de l'article 18.

A l'article 21, qui définit les conditions dans lesquelles seront arrêtées les modalités d'application de la continuité territoriale, elle a maintenu sa préférence en faveur de son propre amendement plutôt que de se rallier à la nouvelle rédaction proposée par l'amendement n° 93 du Gouvernement. De la même façon, elle s'est opposée à l'amendement n° 77 de M. Louis Minetti dans la mesure où celui-ci préjugait des décisions que seraient amenés à prendre la région et l'office de transports. En revanche, elle a donné son accord à la rédaction de l'amendement n° 9 de M. Jean Francou à l'amendement n° 22 qui organise l'office des transports. Elle a estimé que l'amendement n° 59 de M. Pierre Lacour était satisfait par son propre amendement et elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 10 de M. Jean Francou.

A l'article 25, qui traite des compétences en matière d'énergie, elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 79 de M. Louis Minetti.

A l'article 26 qui crée un office d'équipement et de développement touristique, elle a constaté que les amendements n° 11 de M. Jean Francou, n° 61 de M. Pierre Lacour et n° 83 de M. Louis Minetti, qui proposent la suppression de cet article, rejoignaient le point de vue qu'elle avait elle-même adopté précédemment.

Pour cette raison, bien qu'elle partage le souci de concertation manifesté par ces amendements, elle n'a pu donner un avis favorable aux amendements n° 60 de M. Jean Cauchon et 83 de M. Philippe de Bourgoing.

A l'article 27, qui traite des ressources de la future région, la commission a constaté son accord avec les principes définis par l'amendement n° 12 de la commission des finances, elle a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 81 de M. Louis Minetti, mais s'est opposée à l'amendement n° 94 du Gouvernement.

A l'article 30, qui définit nettement la composition des conseils d'administration des offices, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 de M. Jean Francou et a constaté que le sous-amendement n° 55 présenté par le Gouvernement traduit une évolution notable de celui-ci en direction des positions qu'elle avait elle-même exprimées précédemment.

Mercredi 7 juillet 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord entendu l'avis présenté par **M. Etienne Dailly** sur le projet de loi n° 441 (1981-1982), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les **prix** et les **revenus**, dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond. M. Etienne Dailly a estimé en premier lieu que la commission se devait de présenter ses observations sur les problèmes d'ordre juridique ou constitutionnel, soulevés par l'article premier sur le blocage de certains prix, l'article 2 instituant un blocage des loyers, l'article 3 sur la limitation des bénéfices distribués par les sociétés ainsi que sur les sanctions pénales prévues par l'article 4 concernant le blocage des rémunérations. Il a regretté en second lieu le recours à la procédure de la question préalable, qui présente l'inconvénient de limiter l'examen d'un projet de loi à la discussion générale et empêche, par la même, les commissions saisies pour avis de présenter leurs observations article par article.

Passant à l'examen de l'article premier dont l'objet est de rendre les deux ordonnances du 30 juin 1945 applicables aux prix de certains biens ou services comme l'eau et l'assainissement, le rapporteur pour avis a souligné que l'extension du champ d'application de ces ordonnances était contraire à la répartition des compétences entre le Parlement et le Gouvernement, telle qu'elle est fixée par les articles 34 et 37 de la Constitution, car cette disposition a pour effet d'étendre la faculté pour le Gouvernement de prendre, dans un domaine qui ressortit à la compétence de la loi, des arrêtés qui, au surplus sont sanctionnés par des peines délictuelles, alors que, selon, l'article 34 de la Constitution, l'élément matériel d'un délit doit être déterminé par la loi elle-même.

A l'article 2 instituant un blocage des loyers pour la période allant du 11 juin au 31 octobre 1982, le rapporteur pour avis a tout d'abord fait observer que ce blocage était contraire à la philosophie générale de la loi du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et bailleurs qui a prévu pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 1982 une disposition transitoire permettant, à défaut d'accord ou d'engagement de modération, une progression des loyers au plus égale à la variation de l'indice national du coût de la construction. Il a ensuite souligné que l'article 2 renferme une incohérence en ce qui concerne les nouveaux contrats de location, car il ne peut être question, dans cette hypothèse, de loyer en vigueur. Il a enfin critiqué le caractère excessif des sanctions pénales, dans la mesure où toute infraction au blocage des loyers pourrait être punie d'une peine d'emprisonnement, contrairement à la position qu'avait retenue le Parlement lors de l'élaboration de la loi relative aux droits et obligations des locataires et bailleurs.

A l'article 3 concernant la limitation des bénéfices distribués par les sociétés, le rapporteur pour avis a tout d'abord fait observer que cette limitation s'appliquait non seulement aux dividendes mais également aux bénéfices distribués sous la forme d'un amortissement du capital ou de l'attribution d'actions gratuites aux associés. Il a également regretté que le Gouvernement ait proposé de prévoir une limitation des bénéfices en 1982 et 1983 dans le seul souci de prendre en considération le cas particulier des sociétés qui ont déjà décidé de distribuer un dividende. Pour ce qui concerne les exceptions au blocage des bénéfices distribués par les sociétés, le rapporteur pour avis a jugé souhaitable d'exclure également les sociétés ayant procédé à une augmentation de capital par apports en nature ainsi que les sociétés d'investissement à capital fixe.

A l'article 4 relatif au blocage des rémunérations, le rapporteur pour avis a constaté que le dernier paragraphe de cet article instituait une amende de caractère purement contraventionnel qui en principe relève du pouvoir réglementaire. Il a ensuite souligné que le projet de loi était contraire au principe à valeur constitutionnelle et la non-rétroactivité de la loi pénale dans la mesure où un employeur pourrait être sanctionné pour une augmentation de rémunération qu'il aurait consentie entre le 1^{er} juin et la date d'entrée en vigueur de la loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a mis l'accent sur la nécessité de distinguer, entre la loi relative aux droits et obligations des

locataires et bailleurs et le projet de loi sur les prix et revenus dont l'objet est de tirer les conséquences du réajustement monétaire intervenu le 12 juin dernier.

M. Jacques Larché a, pour sa part, souligné qu'aucune disposition de la Constitution n'interdisait au Gouvernement de renoncer à l'application de son pouvoir réglementaire et que, par voie de conséquence, le Gouvernement pouvait insérer dans un projet de loi une amende de nature contraventionnelle.

M. Guy Petit a considéré qu'il n'était pas de bonne technique législative d'encombrer les textes de loi par des dispositions d'ordre purement réglementaire, il a ensuite souligné que l'article 56 de la loi relative aux droits et obligations des locataires et bailleurs accorde, déjà, au Gouvernement la possibilité de limiter le taux maximum d'évolution du loyer sans que ce taux puisse être inférieur à 80 % de la variation de l'indice national du coût de la construction.

A la suite des réponses du rapporteur pour avis, la commission a décidé d'exprimer un avis défavorable à l'encontre des articles 1^{er}, 2 et 3 et du dernier paragraphe de l'article 4 du projet de loi.

La commission a ensuite entendu le **rapport** de **M. Etienne Dailly** sur la proposition de loi n° 426 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à **abroger** le **deuxième alinéa** de l'**article 331** du **code pénal**.

Après avoir rappelé les principales raisons qui avaient conduit le Sénat, en première lecture, à décider par 189 voix contre 108 le maintien de cette disposition pénale, qui existe dans notre législation répressive depuis 1945, le rapporteur a insisté sur le fait que le vote de la Haute assemblée n'est que la confirmation de celui qu'elle avait émis le 16 octobre 1980 lors de l'examen en troisième et dernière lecture de la loi du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

M. Etienne Dailly a, en outre, regretté que les seuls arguments nouveaux apportés en deuxième lecture à l'Assemblée nationale se résument à deux regrettables accusations : la première, d'avoir omis de préciser dans son rapport écrit que le Sénat avait voté deux fois l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ; la seconde, de l'avoir égaré en lui proposant de repousser la suppression de cette disposition. En conséquence, il a indiqué qu'il a pris soin, cette fois, d'ajouter au présent rapport un certain nombre d'annexes afin qu'il ne puisse plus être considéré comme incomplet.

Le rapporteur a enfin attiré l'attention sur le fait que la suppression du délit d'homosexualité ne figure ni dans le programme socialiste, ni dans les 110 propositions du candidat Mitterrand, et qu'une lettre en date du 19 mars 1981, signée de M. Pierre Beregovoy, témoigne de l'absence d'engagement, à cet égard, de l'actuel Président de la République, puisque le Parlement délibère aujourd'hui non pas du projet de loi annoncé, mais d'une proposition d'origine parlementaire.

En réponse à M. Michel Dreyfus-Schmidt, M. Etienne Dailly a notamment précisé que cette disposition pénale prend bien effet en 1945 puisque l'ordonnance du 8 février ne ratifie pas l'acte dit loi du 6 août 1942.

Puis, après une intervention de M. Guy Petit, et sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement supprimant l'article unique qui constitue cette proposition de loi.

Judi 8 juillet 1982. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Lors d'une première réunion commune tenue dans la matinée, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires sociales, la commission des affaires culturelles ont entendu **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** et de la **décentralisation**, sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la **répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.**

Dans un exposé liminaire, le ministre d'Etat a, tout d'abord, dressé le bilan d'une année de décentralisation. Il a rappelé que la loi du 2 mars 1982, qui est sur le point d'être complétée par la proposition de loi présentée par M. Schiélé, a connu de nombreux prolongements, et notamment :

- les transferts d'exécutif qui ont eu lieu à la date prévue ;
- la conclusion de conventions qui ont pour objet le partage des services des préfetures.

A cet égard, le ministre d'Etat a indiqué que, d'ores et déjà, quatre-vingts conventions avaient été conclues pour les départements et vingt pour les régions. Il a en outre rappelé que les décrets du 10 mai 1982 avaient précisé les pouvoirs des commissaires de la République.

Pour M. Gaston Defferre, cet ensemble de textes traduit la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre, concrètement et de manière continue, la politique de décentralisation.

Ce souci se traduit par l'adoption d'un calendrier progressif et d'une méthode pragmatique. Le ministre d'Etat a en outre fait observer que le projet de loi ne remet pas en cause l'existence des trois niveaux d'administration locale, à savoir :

— la commune qui demeure la cellule de base de la démocratie ;

— le département qui constitue l'échelon privilégié des services administratifs ;

— la région qui a fait la preuve de son aptitude à immoveur, à planifier et à coordonner les investissements publics.

Il a ensuite indiqué les principes fondamentaux qui doivent régir les transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment :

— que tout transfert de compétences devra être accompagné d'un transfert des ressources correspondantes ;

— qu'il s'agit d'un transfert de compétences et non d'une redistribution des attributions entre les différentes collectivités locales ;

— qu'une collectivité locale ne doit pas exercer de tutelle sur une autre collectivité.

A cet égard, il a fait observer que la commune se voit reconnaître la maîtrise du sol, c'est-à-dire l'essentiel des compétences dans le domaine de l'urbanisme et la responsabilité des équipements de proximité.

S'agissant du département, il se voit confier une mission de solidarité et de péréquation, par la gestion des services d'aide sociale et par une redistribution entre les communes.

Quant à la région, elle connaît un renforcement de son rôle de réflexion, d'incitation et d'impulsion en matière de planification, d'aménagement du territoire et plus généralement d'action économique et de développement. A ce titre, elle reçoit une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle.

L'Etat, pour sa part, reprend à sa charge, les dépenses de police et de justice.

Abordant le problème des moyens mis à la disposition des collectivités locales, le ministre d'Etat a indiqué que les services qui exercent une compétence relevant d'une collectivité locale seront transférés à celles-ci dans des conditions qui seront déterminées par décret en Conseil d'Etat après consul-

tation des organismes paritaires. Pour les autres services, le système de mise à disposition prévu par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions est prorogé. Il en va de même des conventions relatives au partage des services des préfectures des missions régionales qui seront adaptées.

S'agissant des immeubles, M. Gaston Defferre a précisé que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, à la collectivité attributaire de cette compétence, des meubles et immeubles nécessaires à son exercice. Le sort des immeubles affectés aux services des préfectures devra également être examiné.

En ce qui concerne les dispositions financières et le financement des transferts de compétences, le ministre d'Etat a rappelé que chaque transfert de compétences doit être compensé par un transfert équivalent de ressources au profit des collectivités locales.

A cet égard, il a fait observer qu'à l'heure actuelle, la part des concours versés par l'Etat, dans les ressources des collectivités territoriales, est égale à celle du produit de la fiscalité locale. Cette situation explique l'adoption du principe d'un financement reposant pour la moitié sur des transferts de fiscalité et pour le solde, sur les transferts de crédits budgétaires regroupés dans une dotation générale de décentralisation.

Le ministre d'Etat a précisé que pour une collectivité locale déterminée, la différence entre le coût de l'exercice d'une compétence et le produit fiscal encaissé au titre de l'impôt transféré, fera apparaître un solde de charges qui sera financé par une dotation globale de compensation inscrite dans un chapitre unique du budget du ministre de l'intérieur.

Le ministre d'Etat a fait part de son souci de voir disparaître les subventions qui, trop souvent, entraînent l'exercice d'une tutelle. Il a précisé que la décentralisation exige une globalisation progressive des subventions d'équipement que l'Etat consacre aux collectivités locales.

A cet égard, la dotation globale d'équipement, instituée par la loi du 2 mars 1982, a vocation à regrouper, à terme de trois ans, tous les crédits de subvention afin de verser aux collectivités locales, une dotation libre d'emploi et calculée en fonction des investissements réalisés par les communes ou les départements au cours de l'exercice.

S'agissant de la dotation globale d'équipement des communes, le ministre d'Etat a indiqué que cette dotation pourra être versée à un organisme public de coopération ou capitalisée dans un fonds intercommunal d'équipement.

Quant à la dotation globale d'équipement des départements, elle doit permettre de financer, d'une part, les investissements propres des départements dans le domaine de la voirie, et, d'autre part, de poursuivre les programmes d'aide à l'équipement des communes rurales.

En conclusion, M. Gaston Defferre a estimé que la politique de décentralisation menée par le Gouvernement a pour objectif de renforcer l'autonomie des collectivités locales.

Au cours de la discussion générale, **M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois** saisie au fond, a souligné les réticences que risquaient d'avoir les ministères techniques à accepter la décentralisation. Il s'est étonné que le projet de loi fasse une part beaucoup plus faible à la région que le Gouvernement n'y avait paru décidé au cours des débats précédents. Il a souligné néanmoins que le texte contenait un risque de création d'un second échelon d'administration territoriale par les fréquentes références qu'il faisait à la notion d'établissement public communal.

Après avoir demandé au ministre quelle philosophie soustendait le choix d'une compensation des transferts sous deux formes différentes (dotation de décentralisation et transferts d'impôts) il a attiré son attention sur les mesures particulières prévues en matière de police et de justice.

Le rapporteur a également demandé au ministre quelle mesure il comptait prendre pour remédier aux inégalités existantes en matière de répartition des dépenses d'aide sociale.

M. Jacques Valade, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan a regretté que le texte ne fasse pas allusion au problème particulier des communautés urbaines. Il a, d'autre part, émis la crainte que nombre de ces dispositions en matière d'urbanisme ne débouchent sur une subordination des communes.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales s'est interrogé pour sa part sur le devenir des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et sur la façon dont pourrait être assurée la coordination des services sociaux dans les départements.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a regretté qu'une certaine confusion subsiste en matière de répartition des compétences, confusion qui ne pourra être totalement dissipée qu'avec le transfert des ressources. Il a souligné, en matière d'éducation et d'urbanisme, les risques de résurgence des tutelles que contenait le texte, constatant, par exemple, que le représentant de l'Etat dans la région conserverait le pouvoir de décider de la création des collèges d'enseignement secondaire et celui d'établir la carte scolaire. Enfin, il a regretté que le texte fasse une part trop importante à la région en ce qui concerne la protection du patrimoine et des sites ainsi que la formation professionnelle.

En réponse aux rapporteurs, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a dit son intention de faire procéder à des études de façon à réduire les trop grandes inégalités de participation des départements en matière d'aide sociale. En ce qui concerne la police, il a souligné qu'elle restait nationale et qu'il avait rencontré beaucoup de compréhension chez les maires en ce qui concerne une éventuelle participation de leur part à la lutte contre l'insécurité. Il a annoncé le futur dépôt d'un projet de loi réformant les communautés urbaines destiné à donner plus de pouvoir aux communes-centres. Il a estimé qu'en matière de programmes et de répartition des maîtres ne pouvaient être abandonnées par l'Etat. Enfin, d'une manière générale, il a dit son souci d'éviter toute résurgence des tutelles.

M. Stéphane Bonduel a fait état des difficultés que pourrait rencontrer le département du fait des nouvelles compétences régionales pour poursuivre la politique d'aménagement du territoire qu'il avait entreprise.

M. Paul Kauss a regretté que les syndicats à fiscalité propre ne figurent pas explicitement parmi les bénéficiaires de la future dotation globale d'équipement.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales, a fait observer que les inégalités actuelles en matière de participation des départements et des communes aux dépenses d'aide sociale remontaient à un décret du 17 juillet 1955 dont les critères mériteraient d'être revus. Il a mis en garde, cependant, le ministre contre les risques qu'il y avait de substituer de nouvelles inégalités aux anciennes. Il a cité à cet égard l'article 77 du projet qui donne la possibilité au département d'édicter des règles diverses en matière d'action sociale.

M. Camille Vallin a fait observer que le transfert des seuls crédits correspondant aux dépenses engagées par l'Etat au titre d'une compétence transférée risquait de s'avérer insuffisant. Il aurait préféré, par exemple, en matière de médecine scolaire, que l'Etat procède préalablement au transfert à une revalorisation de ses actions en ce domaine.

Il a, d'autre part, souligné les inconvénients d'une globalisation excessive des équipements au regard notamment du financement des équipements « lourds ». Pour être menés à bien par les collectivités locales, ceux-ci devraient pouvoir continuer à bénéficier de subventions spécifiques.

M. Jacques Descours Desacres, après avoir de nouveau attiré l'attention du ministre sur les inégalités de charges en matière d'aide sociale, a fait part de son inquiétude quant à la possibilité désormais offerte aux régions d'augmenter, sans limitation, leur part de fiscalité assise sur les quatre impôts traditionnels. Il a craint qu'une surcharge et même une tutelle indirecte n'en résultent sur les collectivités traditionnelles.

M. Paul Jargot a souhaité attirer l'attention du ministre sur la nécessité de mettre en place une solution de continuité entre le financement actuel des constructions scolaires et les conditions nouvelles de leur financement par les communes.

M. René Ballayer a soulevé la question du statut du personnel des D.D.A.S.S. et dit l'inquiétude des communes rurales quant aux futurs critères de répartition des dotations.

M. Maurice Blin, rapporteur général du budget, a souligné le caractère relativement incertain des dispositions ayant trait à la région. Il a attiré l'attention du ministre sur la procédure des futurs contrats de plan qui pourront être passés entre l'Etat et les régions. Il a fait part de sa crainte que ceux-ci ne débouchent sur une grande inégalité de situations.

Mme Brigitte Gros a dit son souhait de voir la part de la fiscalité transférée aux collectivités territoriales atteindre des pourcentages comparables à ceux dont bénéficient les collectivités territoriales des pays voisins d'importance semblable. Elle a craint que la dotation globale d'équipement n'accuse les inégalités entre les communes riches et les communes pauvres. Enfin, elle a demandé au ministre des précisions sur la future loi électorale municipale.

M. Louis Souvet s'est étonné de l'absence de mention des districts urbains.

M. Jacques Larché s'est fait l'écho de l'inquiétude des communes rurales face au futur mécanisme de la dotation globale d'équipement.

Tout en se déclarant fermement partisan d'une globalisation des subventions, **M. Josy Moinet** a craint que le transfert financier proposé par le projet de loi ne cristallise les situations existantes et défavorise les collectivités territoriales à faible potentiel fiscal.

M. René Monory a souhaité qu'aux critères envisagés de répartition des futures dotations globales de l'Etat puissent s'ajouter des critères faisant apparaître la qualité de la gestion des collectivités concernées. Dans le souci de faciliter la réalisation des investissements à caractère technique, il a, d'autre part, demandé au ministre dans quelles mesures le département pourrait procéder à la création de ses propres services.

M. Michel Miroudot a craint que les nouvelles compétences décentralisées en matière de formation professionnelle ne créent des inégalités entre les régions.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, a attiré tout spécialement l'attention du ministre sur l'article 30 du projet de loi qui permet aux communes d'élaborer des schémas d'utilisation de la mer. Il a souligné la difficulté qu'auraient ces collectivités à faire face à cette nouvelle responsabilité, ainsi que les risques de conflit en matière foncière que cette nouvelle compétence risquerait de faire apparaître.

M. Adolphe Chauvin a pris acte de la part réduite faite à la région et a demandé au ministre si cette réduction correspondait à une évolution de sa pensée dans un sens plus conforme au souhait exprimé par le Sénat.

M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, avec **M. Jean-Pierre Fourcade**, a concentré ses questions sur le problème de la dotation globale d'équipement demandant notamment au ministre de préciser les grands principes de répartition de cette dotation, l'échéancier de sa mise en place, le rôle que pourrait jouer à l'avenir le comité des finances locales dans sa répartition et les pouvoirs que détiendrait le département quant à la répartition des aides en matière d'adduction d'eau et d'électrification.

M. René Régnauld a souhaité que des ressources nouvelles et libres d'affectation soient transférées au département de façon à permettre à celui-ci de financer les équipements lourds qu'ils seraient amenés à programmer.

M. Raymond Bouvier, enfin, a demandé des explications sur les articles concernant l'urbanisme. Il a souhaité notamment qu'une enquête publique puisse précéder la publication des documents d'urbanisme.

M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois, a demandé au ministre d'Etat de confirmer que les collectivités territoriales pourraient continuer à percevoir des prêts à taux bonifié, ce que le ministre a bien voulu faire immédiatement. Il a émis, d'autre part, la crainte que l'Etat ne cherche à se décharger sur les collectivités territoriales de ce qu'il a appelé « les mauvais risques ».

En réponse aux intervenants, M. Gaston Defferre s'est tout d'abord félicité de la multiplicité des questions. Il a estimé que la compétence régionale en matière d'aménagement du territoire conférerait de plus grandes facilités au département pour obtenir des financements complémentaires. Il a précisé que les syndicats à fiscalité propre et les districts percevraient la part de dotation leur revenant ; il a estimé qu'une concertation très étroite et préalable était nécessaire, notamment avec l'assemblée des présidents de conseils généraux. Quant à la diversité des actions menées suivant les départements, il a noté qu'elle serait la conséquence de la liberté de choix qui leur serait donnée et a estimé qu'il serait souhaitable de trouver un moyen terme.

Il a admis pour certains équipements particulièrement coûteux la nécessité de recourir à des financements multiples faisant appel à des subventions spéciales.

En revanche, il a dit la difficulté pour les différents ministères de majorer les crédits affectés aux compétences, à la veille même des transferts. Il a reconnu toutefois qu'il serait nécessaire, à l'issue des trois années de mise en place, de procéder à un bilan de l'évolution des transferts financiers.

A ceux qui s'étonnaient de la faible part réservée aux régions, il a confirmé que les nouvelles collectivités territoriales seraient amenées à jouer un rôle de réflexion et d'impulsion, mais qu'il s'était refusé absolument à dessaisir les communes et les départements de leurs compétences actuelles.

En ce qui concerne les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, il a reconnu également qu'un suivi très attentif de la réforme devrait être réalisé au fur et à mesure de son déroulement.

En ce qui concerne les contrats de plan, il a estimé que les collectivités territoriales devenues majeures seraient à même de faire prévaloir leurs points de vue face à l'Etat.

Il a dit ensuite son accord avec ceux qui souhaitaient une décentralisation des ressources qui soit plus conforme au rôle essentiel joué jusqu'ici par les collectivités territoriales en matière de réalisation des équipements publics. Celles-ci financent en effet 74 p. 00 des équipements publics et ne reçoivent que 19 p. 100 des ressources fiscales.

Pour ce qui est de la dotation globale d'équipement, il a précisé que la D.G.E. départementale leur serait versée dès 1983 et comprendrait à la fois des ressources émanant de fonds spécialisés (adduction d'eau, charges d'électrification) et des crédits budgétaires inscrits pour l'essentiel aujourd'hui aux budgets des ministères de l'intérieur et de l'agriculture.

La D.G.E. des communes leur serait transférée progressivement (20 p. 100 en 1983, 60 p. 100 en 1984, 100 p. 100 en 1985), évoluerait en fonction de l'effort d'investissement de l'Etat, et ferait l'objet de plusieurs versements en cours d'année.

Il a confirmé la possibilité pour les départements de créer leurs propres services techniques, mais a aussi vivement incité les élus à utiliser au maximum les fonctionnaires de l'Etat dont la loi prévoyait la mise à disposition.

Le ministre d'Etat a dit toute l'importance qu'il attachait aux questions de formation professionnelle, qui constitue l'un des moyens privilégiés de lutte contre le chômage.

Il a évoqué favorablement l'idée d'une enquête publique avant publication des documents d'urbanisme. Enfin, après une intervention de **M. Max Lejeune**, M. Gaston Defferre a dit sa totale confiance dans les possibilités d'amélioration du texte par le Sénat.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné. — Lors d'une seconde réunion commune tenue dans l'après-midi avec la commission des affaires culturelles a eu lieu l'audition de M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Dans un exposé liminaire, M. Alain Savary a tenu à dissiper les inquiétudes nées de certaines dispositions du projet. Sur l'utilisation des locaux et installation scolaires, en dehors des heures d'enseignement pour des activités culturelles, c'est à l'initiative du Conseil d'Etat que l'accord du conseil d'établissement a été remplacé par l'avis de celui-ci. Le ministre a estimé, par ailleurs, que l'organisation par les collectivités locales d'activités éducatives complémentaires était heureuse : une concertation sera engagée avec les partenaires concernés pour donner un contenu à ces dispositions.

A l'issue d'un large débat, M. Alain Savary a apporté la série de précisions suivantes :

— en réponse à **M. Paul Séramy, rapporteur pour avis, de la commission des affaires culturelles**, il a indiqué que les transports scolaires relevaient d'abord de la responsabilité des parents et des collectivités locales, l'éducation nationale n'intervenant que subsidiairement pour la fixation des horaires. Les personnels enseignants ne verront pas leur statut modifié, pas plus que les diplômés, qui relèveront toujours de l'Etat. Le rapport de la commission « Legrand » sur le collège sera déposé au mois d'août et les conclusions en seront publiées.

— à **M. Paul Girod, rapporteur au fond**, le ministre a déclaré qu'il n'était pas possible de donner aux collectivités locales le pouvoir de fixer la carte des lycées et des collèges pour des raisons tenant à l'harmonisation des implantations, et que, par conséquent, l'intervention du représentant de l'Etat s'imposait.

— à **M. Jacques Pelletier** qui l'interrogeait sur la répartition des différents établissements scolaires entre les départements et les communes, il a souligné la nécessité de retenir la compétence des communes pour les collèges. Ceux-ci correspondent à des besoins intercommunaux qu'il faut rassembler au niveau le plus proche des collectivités intéressées.

— à **M. René Tinant** et au **président Léon Eeckhoutte**, le ministre a indiqué, au sujet des moyens provenant de l'éducation nationale que l'Etat transférera aux collectivités, que son département ministériel veillera à ce que les crédits ainsi décentralisés soient effectivement affectés à l'objet pour lequel ils ont été transférés. Le statut d'établissement public qui est donné par décret aux collèges et aux lycées, n'affectera pas la situation actuelle, notamment les relations des collectivités locales avec les collèges et les lycées.

— en réponse à **M. François Collet** qui l'interrogeait sur l'utilisation des locaux scolaires, le ministre s'est prononcé pour l'intervention du conseil d'établissement de préférence à celle du chef d'établissement.

— à **M. Philippe de Bourgoing** qui s'était préoccupé de l'absence de toute disposition organisant la coopération entre les communes en matière de répartition des dépenses liées aux écoles et collèges, le ministre a déclaré que ce problème relevait du domaine réglementaire.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
PORTANT REFORME DE LA PLANIFICATION**

Mardi 6 juillet 1982. — *Présidence de M. Fernand Lefort, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, d'abord, élu **M. Michel Chauty** comme président.

Présidence de M. Michel Chauty. — La commission a élu **M. Christian Goux** comme vice-président. Elle a désigné ses rapporteurs : **M. Jean-Paul Planchou** et **M. Bernard Barbier**, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

Après avoir salué la qualité des travaux du Sénat sur le projet portant réforme de la planification, **M. Jean-Paul Planchou**, rapporteur, a annoncé qu'il proposerait de modifier sur plusieurs points le texte voté par le Sénat en première lecture.

A l'article *premier* bis, sur proposition de **M. Jean-Paul Planchou**, rapporteur, la commission a retenu une rédaction différente des textes votés par les deux assemblées en première lecture. Cet article institue deux délégations — l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au Sénat — qui ne portent pas atteinte aux compétences des commissions permanentes.

Pour l'article 2, après des interventions des rapporteurs et de **M. Fernand Lefort**, sous réserve d'améliorations formelles, la commission a repris le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, au motif que les recommandations relatives aux négociations des partenaires sociaux et aux accords internationaux figureront dans le rapport annexé à la loi et non dans le dispositif.

A l'article 4, sur proposition de M. Georges Lombard, la commission a adopté un texte inspiré de l'amendement présenté en première lecture par la commission des finances du Sénat. Le dispositif retenu est plus souple que celui voté par l'Assemblée nationale en première lecture. La commission a eu le souci de proposer une rédaction respectant l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances tout en autorisant l'intégration des lois de programme aux lois de Plan.

A l'article 5, sur proposition de M. Christian Goux et après des interventions des rapporteurs et de MM. Jean Natiez et Jean-Pierre Soisson, la commission a proposé de préciser que la commission nationale de planification participe au suivi de l'exécution du Plan. Quant à la composition de la commission nationale, la commission a retenu une formulation qui autorise une représentation composite de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce, non limitée aux seuls organismes consulaires.

L'article 5 bis a été supprimé, par coordination avec le texte de l'article premier bis.

A l'article 6, la commission a simplifié la procédure de consultation des régions et de saisine de la commission nationale de planification, et confirmé le rôle du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Les articles 7 et 8 ont été adoptés dans la rédaction votée par le Sénat, sous réserve de modifications formelles.

A l'article 10, la commission a retenu le premier alinéa du texte voté par le Sénat en énumérant les catégories de cocontractants de l'Etat dans le cadre des contrats de plan. La commission a retenu l'esprit du deuxième alinéa du texte voté par l'Assemblée nationale précisant l'objet des contrats de plan dans un nouveau texte amélioré. En outre, quelques modifications rédactionnelles ont été apportées aux autres dispositions adoptées par le Sénat en première lecture.

A l'article 11, après une intervention de M. Jean-Pierre Soisson, les financements budgétaires des contrats de plan respecteront l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, conformément à la position prise par le Sénat en première lecture.

Les articles 12 et 13 ont été adoptés dans la rédaction votée par le Sénat en première lecture.

Pour l'article 14, après une intervention de M. Jean-Pierre Soisson, c'est le texte adopté par l'Assemblée nationale qui a été retenu : il permet d'obliger les entreprises publiques à répondre aux interrogations des régions relatives à leurs perspectives d'activité.

Pour l'article 16, le texte adopté par le Sénat a été retenu, sous réserve de coordination et d'améliorations formelles.

La commission a adopté l'article 17 dans le texte voté par le Sénat ; elle a enfin confirmé à l'article 18 le principe d'adaptation du titre II aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

La commission a adopté à l'unanimité l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la planification.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LE PROJET DE LOI SUR LES PRIX ET LES REVENUS**

Vendredi 9 juillet 1982. — La commission mixte paritaire a d'abord élu **M. Christian Goux** en qualité de **président** et **M. Raymond Dumont** en qualité de **vice-président**.

Présidence de M. Christian Goux, président. — La commission mixte paritaire a ensuite désigné ses **rapporteurs**, **MM. Michel Chauty** et **Jean Anciant**, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

A l'issue de l'examen en première lecture, l'ensemble du texte du projet de loi restait en discussion.

Compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre assemblée, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'un *texte commun*.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR
LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE**

Mardi 6 juillet 1982. — *Présidence de M. Félix Ciccolini, président.* — La délégation a procédé à la désignation de **M. François Loncle**, député, comme **rapporteur** sur le projet de cahier des charges des sociétés nationales de programme pour 1982.